



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 26

A 19 h , le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Critère d'attribution des subventions aux associations.

2024_26_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024 ;

Considérant que la commune souhaite définir des critères d'attributions de subventions aux associations ;

Considérant que la commune s'engage chaque année à un versement de subventions afin de soutenir le mouvement associatif ;

Avec plus de 60 associations recensées, la commune se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse et l'intensité de la vie sociale de Mallemort.

Au-delà de tout critère, l'aide sollicitée par les associations doit concerner leur fonctionnement et doit donc répondre aux conditions suivantes :

- Satisfaire un intérêt local direct pour les administrés
- Satisfaire un intérêt public
- Respecter le principe de neutralité
- Signer le Pacte Républicain

- L'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au JO)

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectif.

En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Municipalité a tenu à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant des critères d'attributions comme suit :

Associations sportives

CRITERE N°1	soutien à la pratique des jeunes
CRITERE N°2	aide à l'arbitrage et engagement
CRITERE N°3	aide à la formation d'arbitres ou d'éducateurs - plafonné à 500 €
CRITERE N°4	le nombre d'adhérents adultes
CRITERE N°5	Participation à l'aide au permis mis en place par la commune
CRITERE N°6	Participation aux évènements mairie et autres associations (soutien handicap, cohésion sociale)
CRITERE N°7	aide à l'achat du petit matériel 50% plafonné à 250 €/an
CRITERE N°8	rayonnement / manifestation intercommunale
CRITERE N°9	aide à l'emploi 1h = 0,5€
CRITERE N°10	Présence aux réunions
CRITERE N°11	Aide à la Licence
CRITERE N°12	Obtention et maintien d'un label

Associations culturelles et autres

CRITERE N°1	aide au fonctionnement
CRITERE N°2	Soutien à la pratique des jeunes
CRITERE N°3	le nombre d'adhérents adultes
CRITERE N°4	Rayonnement
CRITERE N°5	aide à l'achat du petit matériel, 50% plafonné à 250 €/an
CRITERE N°6	Participation aux évènements mairie (soutien handicap, cohésion sociale)
CRITERE N°7	Participation à l'aide au permis mis en place par la commune
CRITERE N°8	Obtention et maintien d'un label
CRITERE N°9	Participation aux réunions par la commune
CRITERE N°10	aide à l'emploi 1h = 0,5€

Outre les critères présentés, la commune pourra apporter son soutien aux projets d'intérêts collectifs qui participent à une dynamique communale de valorisation environnementale, de participations citoyennes, de diversité festive, pour deux projets maximums par an.

Les critères ainsi définis et soumis à délibération peuvent évoluer en fonction de la politique portée par la commune pour accompagner les associations et leur dynamisme. Ils tiennent compte du montant global de l'enveloppe de subvention de fonctionnement et de l'enveloppe projets aux associations. Les points ou valeurs attribués aux critères sont étroitement dépendant de cette enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

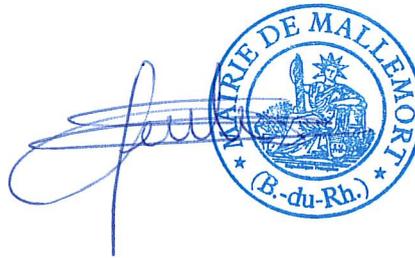
Valide les critères d'attributions de subventions tels que présentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 26

Vote contre : /

Abstention : /



Hélène GENTE
Maire de Mallemort